

## **PREMIER PROJET DE REGLEMENT #2025-08**

### **RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'HARMONISER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 2014-08 AUX AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le douze (12) mai deux mille vingt-cinq (2025), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 8 septembre 2014 un règlement sur les usages conditionnels, conformément aux dispositions de la Section X du Chapitre IV du Titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement devait être mis à jour, notamment afin d'assurer la concordance des noms des zones avec les nouvelles zones du règlement de zonage entrées en vigueur le 20 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par \_\_\_\_\_, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le \_\_\_;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique s'est tenue le \_\_\_;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement #2025-08 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'HARMONISER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 2014-08 AUX AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**QU'**une assemblée publique de consultation concernant l'adoption de ce projet de règlement se tiendra le mardi 22 avril 2025, à 18h00, laquelle se tiendra à la salle du conseil située au 1026, chemin des Coudriers et au cours de laquelle le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

**QUE** ce premier projet de règlement ne contient pas des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-08  
AYANT POUR BUT D'HARMONISER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 2014-08 AUX AUTRES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres  
Règlement N° 2025-08

Avis de motion :  
Dépôt du projet de règlement :  
Adoption du premier projet de règlement :  
Assemblée de consultation publique :  
Adoption du règlement :  
Certificat de conformité par la MRC de Charlevoix :  
Entrée en vigueur :

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-08 AYANT POUR BUT D'HARMONISER LE  
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 2014-08 AUX AUTRES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME*

---

**ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2      Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n° 2025-08 ayant pour but d'harmoniser le règlement sur les usages conditionnels n° 2014-08 aux autres règlements d'urbanisme ».

**ARTICLE 3      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels numéro 2014-08 afin d'harmoniser les nouveaux noms de zones en lien avec le règlement de zonage mis à jour en 2024.

**ARTICLE 4      Modification de l'article 4**

L'article 4 du règlement 2014-08 est modifié par le remplacement de « *numéro 2009-08* » par « *en vigueur* ».

**ARTICLE 5      Modification de l'intitulé de la zone M-02**

À chaque fois où le terme « zone M-02 » est mentionné dans le règlement 2014-08, ce terme est remplacé par « zone MF-205 ».

**ARTICLE 6      Modifications de l'intitulé de la zone R-10**

À chaque fois où le terme « zone R-10 » est mentionné dans le règlement 2014-08, ce terme est remplacé par « zone VIL-401 ».

**ARTICLE 7      Modification de l'article 23**

La dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 23 du règlement 2014-08 est supprimée.

**ARTICLE 8      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) le jour de sa publication.

*PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-08 AYANT POUR BUT D'HARMONISER LE  
RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 2014-08 AUX AUTRES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME*

---

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ.

---

**CHRYSYTIAN DUFOUR,**  
Maire

---

**PAMELA HARVEY,**  
Directrice générale et greffière trésorière